

Intervention de Pierre JARLIER
-XXe Congrès de l'ANEM -
15 octobre à Saint-Pierre de Chartreuse

Messieurs les Ministres,
Cher Hervé GAYMARD,
Cher Frédéric de SAINT-SERNIN,
Chers collègues montagnards,

Permettez-moi tout d'abord de dire au Révérend Père Dom Marcellin et à toute la communauté religieuse de la Grande Chartreuse, combien nous sommes fiers d'être ici.

Conscients de l'immense honneur qui nous est fait de pouvoir nous retrouver, au cœur de ce lieu emblématique, qui associe tant de sérénité, d'authenticité et de spiritualité.

Des valeurs essentielles qui, comme celles de la montagne, contribuent à faire de nous tous des serviteurs de causes justes fondées et généreuses.

Pour fêter nos vingt ans d'action, nous recherchions un symbole fort, comment trouver mieux ?

Je voudrais, en notre nom à tous, remercier aussi Monsieur le Maire de Saint-Pierre de Chartreuse et son équipe, sans oublier les nombreux bénévoles, de leur accueil et de leur engagement pour assurer la réussite de ce congrès marquant dans la vie de l'ANEM.

Ce vingtième anniversaire, nous voulions lui donner un rayonnement particulier et inscrire à cette occasion la montagne dans de nouvelles perspectives.

Votre présence, aujourd'hui parmi nous,

Cher Hervé GAYMARD,

Cher Frédéric de SAINT-SERNIN,

- à laquelle s'ajouteront cet après-midi celle de Jean-François COPE, Porte Parole du Gouvernement et celle de Jacques BARROT, Vice-Président de la Commission Européenne -,

est un signe fort de votre volonté permanente à tous d'accompagner les montagnards dans leur démarche en faveur d'une meilleure reconnaissance de leurs territoires, de leurs cultures, de leurs savoir-faire et de leur différence.

- Car loin de tout fatalisme, qui n'est pas dans la nature du montagnard !..., nous avons la conviction que de réels espoirs existent pour la montagne.

Ces espoirs nous avons voulu en définir le cadre en affirmant il y a deux ans à GAP, devant le Premier Ministre, la nécessité d'une relance de la politique de la montagne dans un nouveau cadre législatif à l'issue de l'année internationale de la montagne.

Depuis, dans le prolongement des missions d'information parlementaires sur l'avenir de la politique de la montagne au Sénat et à l'Assemblée Nationale, deux initiatives majeures ont été prises :

→ l'une par les élus de la montagne de toutes sensibilités autour d'une proposition de loi pour la modernisation de la politique de la montagne et des zones de revitalisation rurale,

démarche qui constitue notre feuille de route commune à l'Assemblée Nationale comme au Sénat dans les discussions parlementaires autour de textes qui nous préoccupent.

→ la seconde – concomitante à la première – à l'initiative du gouvernement sous votre impulsion, Monsieur le Ministre, avec le projet de loi de développement des territoires ruraux dans lequel figure un volet montagne – grâce à votre appui - et de nombreuses mesures qui touchent les territoires les plus défavorisés.

Où en sommes nous aujourd'hui ?

Quelles sont les avancées significatives obtenues ?

Quelles sont nos attentes ?

Il est difficile en quelques minutes de dresser un bilan d'étape exhaustif de l'important travail parlementaire réalisé à ce jour.

Je rappellerai simplement que si le texte du gouvernement contenait initialement 76 articles, notre proposition de loi en contenait autant.

Aujourd'hui plus de 200 articles constituent l'architecture de la loi dont plusieurs d'entre eux sont directement issus précisément de nos propositions. La feuille de route des montagnards est donc bien présente au Sénat comme à l'Assemblée Nationale.

Pour ne pas trop allonger mon propos, je ciblerai mon intervention sur 4 sujets majeurs qui touchent :

- à la politique institutionnelle de la montagne,
 - à la revitalisation des zones en difficulté,
 - à la gestion de l'espace,
 - et à l'urbanisme en montagne.
-
- puis j'aborderai les moyens nécessaires à nos collectivités pour surmonter nos handicaps et valoriser nos atouts.
-

S'agissant en premier lieu de la politique institutionnelle de la montagne,

elle s'inscrit dans le contexte de l'acte II de la décentralisation qui donne de nouveaux moyens aux régions et aux autres collectivités pour mener des politiques territorialisées, notamment à un niveau interrégional.

Sur ce point, le renforcement des politiques de massif initiées par la loi montagne de 1985 répond bien à nos attentes car les politiques de massifs sont désormais ancrées dans les dispositifs d'appui à l'aménagement du territoire à la fois aux niveaux national et européen.

Renforcer les politiques de massif autour d'un projet, c'est renforcer demain l'attractivité de nos territoires grâce notamment à des soutiens plus importants de l'Etat et de l'Europe.

De nouveaux outils existent désormais pour cela dans la loi :

- Une gouvernance partagée entre l'Etat et les élus au sein des comités de massifs,

- La vocation de « force de proposition » des acteurs du massif au sein du comité de massif qui devient initiateur de projets avec la charte de massif,
- L'entente interrégionale de massif qui assure l'engagement des régions, voire des départements,
- Et enfin la convention interrégionale de massif qui ouvre la voie à la contractualisation avec l'Etat mais aussi avec l'Europe.

Il nous appartient donc de saisir ces opportunités rapidement car il faudra être prêt en 2007, date de démarrage du prochain programme des fonds structurels européens.

Pour autant la politique de la montagne ne peut se limiter à une politique territorialisée.

De nombreuses préoccupations sont communes à tous nos massifs, notamment celle de l'agriculture de montagne par exemple.

Aussi, l'affirmation dans la loi d'une politique unitaire et globale de la montagne est indispensable pour afficher clairement la cohérence de la solidarité nationale en faveur de la spécificité de ces territoires et ainsi mieux nous faire entendre sur ce point par l'Europe.

Pour ce qui est des zones de revitalisation rurale,

la nouvelle définition organisée autour des intercommunalités correspond bien à la réalité territoriale du développement autour des bassins de vie de proximité.

Néanmoins, il faut veiller à ne pas exclure du dispositif les bourgs-centres qui constituent des pôles de résistance à la désertification et qui méritent d'être soutenus au même titre que les communes qui les entourent.

Sur ce point, nous avons pris bonne note de l'engagement du gouvernement lors de la deuxième lecture à l'Assemblée Nationale de constituer un groupe de travail qui pourra faire des propositions en vue de la deuxième lecture au Sénat.

Il ne s'agit pas pour nous d'étendre le zonage, ce qui irait à l'encontre de l'efficacité des Zones de Revitalisation Rurales mais simplement de tenir compte de situations identifiées qui méritent une attention particulière.

Nous le savons, ces territoires sont souvent au bord d'une véritable fracture territoriale comme certains secteurs urbains sont à la limite d'une vraie fracture sociale.

C'est pourquoi nous sommes très attachés à la mise en place d'un dispositif d'appui au développement équivalent à celui des zones franches urbaines.

A ce titre, trois mesures phares répondent à notre attente :

- la durée d'exonération d'impôt sur les sociétés ou sur le revenu pour les entreprises individuelles identique à celle des zones franches urbaines, votée au Sénat,
- l'exonération de taxe professionnelle pendant 5 ans – compensée par l'Etat – pour les entreprises, les professions libérales et les repreneurs d'entreprises artisanales ou commerciales, votée en deuxième lecture à l'Assemblée Nationale
- ou encore, l'exonération de charges sociales des associations relevant d'une utilité publique devenue définitive dans le texte

Pour autant, deux points méritent d'être remis en discussion :

→ **1^{er} point :** je veux parler des contrats particuliers que pourrait signer l'Etat avec les départements pour engager en liaison avec les régions des mesures particulières de développement dans les secteurs en difficulté.

Et sur ce point, Frédéric de SAINT-SERNIN le sait pour l'avoir constaté sur le terrain, l'expérimentation dans le Cantal a fait ses preuves.

→ **2^{ème} point :** je veux parler de la nécessaire solidarité de l'Etat en faveur de certains territoires, qui du fait d'une délocalisation d'entreprises, perdent brutalement des bases de taxes professionnelles et de nombreux emplois directs ou indirects,

ou encore de certaines zones dans lesquelles l'activité économique principale axée sur l'agriculture ne suffit plus pour maintenir la population au pays, entraînant de ce fait une baisse démographique très préoccupante.

Le Sénat avait voté en première lecture un amendement permettant un régime de compensation spécifique dans l'esprit des contrats de site passés dans les secteurs de reconversion industrielle.

Il n'a pas résisté à la deuxième lecture à l'Assemblée Nationale. C'est pourtant un sujet très important qui conditionne les chances d'une reprise d'activité dans des secteurs particulièrement sinistrés.

Pourquoi ne pas décliner en zone rurale, un dispositif comparable aux contrats de site en secteur industriel ? Autrement dit, pourquoi ne pas **instaurer des contrats de reconversion rurale** pour donner de nouvelles chances à la campagne, comme on veut en donner à la ville aujourd'hui ?

Nous aimerions pouvoir en débattre avec vous, Monsieur le Ministre, avant la deuxième lecture au Sénat dans le cadre des groupes de travail que vous avez bien voulu mettre en place.

S'agissant maintenant de la gestion de l'espace montagnard,

la loi montagne de 1985 se voulait une loi associant le développement et la protection de la montagne.

Mais au fil des ans, il faut bien reconnaître que les mesures de protection ont pris le pas sur l'incitation au développement et nous sommes parvenus dans de trop nombreux cas sur le terrain à une opposition entre développement et protection.

Les conséquences dans ce domaine provoquent des conflits fréquents entre nos communes, l'administration mais aussi les usagers – et c'est le cas de l'affaire du loup sur laquelle je reviendrai dans un instant.

Cette situation ne peut plus durer au risque de discréditer l'action publique qu'elle émane de l'Etat ou des collectivités.

Pour ce qui est de la gestion des sites Natura 2000 et des zones humides, le débat parlementaire a permis des avancées significatives qui sont de nature à retrouver une certaine sérénité sur le terrain.

En déconcentrant les décisions, en améliorant la concertation avec les acteurs locaux et en acceptant le principe de l'indemnisation financière en compensation d'un mode de gestion plus contraignant, le texte de loi répond globalement à nos propositions.

Mais je voudrais insister sur notre attachement à l'exonération sur le foncier non bâti - compensée par l'Etat - qui a été introduite au Sénat et qui nous l'espérons surmontera les aléas de la navette parlementaire jusqu'à son terme (que ce soit pour les zones humides ou les sites Natura 2000)

Pour ce qui est du loup, la situation devient explosive avec les agriculteurs dont l'activité pastorale a le droit d'être préservée, au moins au même titre que les prédateurs qui déciment leur troupeaux.

De la même façon, nos exploitations agricoles ne doivent pas disparaître sous l'effet d'une application trop rigide de directives européennes parfois inadaptées à la réalité du terrain.

La régulation du loup a fait l'objet d'un vif débat à l'Assemblée, qui dans le prolongement d'une mission d'enquête parlementaire, a adopté des amendements très importants.

Je veux insister ici, au nom de tous mes collègues concernés, pour que la régulation du loup indispensable à la pérennité du pastoralisme soit inscrite définitivement dans le texte.

Je souhaite enfin sur ce thème de la gestion de l'espace informer les élus montagnards que des avancées significatives ont été obtenues :

→ sur le régime des biens de section d'abord dans la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, mais également en deuxième lecture du texte qui nous intéresse ce matin, à l'Assemblée Nationale.

Ces avancées concernent 4 points essentiels :

- les règles de majorité assouplies pour le renouvellement des membres des commissions syndicales,
 - la vente possible par la commune d'un bien de section pour la réalisation d'une opération d'intérêt général,
 - la création de nouveaux critères de transfert de biens sectionnaires pour faciliter la municipalisation de nombreuses sections laissées en déshérence.
 - Et enfin la possibilité pour les communes ou les associations syndicales d'établir un règlement d'attribution de biens de section.
-

J'en arrive enfin à **l'urbanisme en montagne** qui a toujours fait l'objet de vifs débats autour d'un nécessaire équilibre là aussi entre protection et développement.

Je veux réaffirmer ici que les élus de la montagne sont pleinement conscients que la qualité de leur patrimoine naturel constitue un atout majeur qu'il convient de préserver et de valoriser.

Mais pour autant, il faut bien reconnaître que de nombreux projets se sont vu bloqués en raison d'une inadaptation des textes à la réalité du terrain, et parfois aussi à un « zèle appliqué » de nos administrations.

Sur ce point qui constitue une revendication permanente de l'ANEM depuis plusieurs années,

nous avons le sentiment d'avoir été entendus par le gouvernement, d'abord dans les lois « Solidarité et Renouvellement Urbains » et « Urbanisme et Habitat », et maintenant dans ce texte au sein des groupes de travail que vous avez mis en place, Monsieur le Ministre :

- règles de continuité assouplies tout en restant encadrées,
- notions de hameaux enfin précisées,
- adaptation possible dans les documents d'urbanisme de la règle d'inconstructibilité des 300 mètres par rapport aux lacs de montagne de moins de 1000 hectares,
- pas d'application de la règle des 300 mètres, autour des lacs de moins de un hectare ne présentant pas d'intérêt particulier, ou autour des lacs inférieurs à 1000 hectares dont moins du quart des rives ne serait pas situé en zone de montagne,

et depuis la semaine dernière, grâce à nos collègues députés :

- l'assouplissement néanmoins encadré de la règle d'inconstructibilité de 75 mètres autour des routes à grande circulation pour tenir compte de la réalité des reliefs montagneux.

Enfin sur proposition du gouvernement :

- la délimitation, par décret en Conseil d'Etat, des secteurs justifiant une protection des rives des lacs de plus de 1000 hectares, pour éviter que la totalité des communes concernées ne soient soumises au cumul de la loi littoral et de la loi montagne, comme c'est le cas actuellement.

Reste le problème des Unités Touristiques Nouvelles.

Nous appelons de tous nos vœux une simplification des procédures qui jusque-là relevaient plutôt du « parcours du combattant ».

C'est un point sur lequel les principes généraux des propositions de l'ANEM et du gouvernement convergent. La procédure simplifiée, pour des projets de taille modérée, examinée par une section spécialisée de la commission des sites au niveau départemental nous convient bien.

Vous avez pris l'engagement, Monsieur le Ministre, de proposer un décret d'application de ce nouveau dispositif avant le vote définitif de la loi, et nous sommes très sensibles à cette volonté de transparence.

Or, les premières mesures de ce décret laissent à penser que demain, nombre de projets jusque-là exonérés des formalités de ce type, pourraient – au nom de la simplification – être soumis à la procédure U.T.N.

Une nouvelle concertation autour du projet de décret pourrait dissiper nos inquiétudes,

Monsieur le Ministre,

mais je sais que nos collègues députés ont été très vigilants car « un amendement de prudence » a été voté la semaine dernière à ce sujet dans l'attente de cette concertation.

Chers amis,

Je pourrais évoquer avec vous bien d'autres sujets qui alimentent nos débats dans cette loi :

- la pluriactivité pour laquelle des mesures significatives ont été votées même s'il subsiste encore les problèmes du logement des pluriactifs et le confortement de leurs contrats de travail,
- ou encore, le maintien des service publics pour lesquels, si l'information et la concertation des élus ont bien été renforcées dans la loi, l'inquiétude subsiste dans nos montagnes au vu du risque de désengagement de l'Etat et des grandes entreprises publiques soumises désormais aux lois du marché.

Autant de sujets qui me conduiraient à prolonger trop longtemps ce propos.

Je terminerai donc par un mot sur la **nécessaire prise en compte par l'Etat des handicaps naturels permanents de la montagne dans ses dotations aux collectivités locales.**

Autrement dit, quels seront les moyens alloués à nos communes pour mettre en œuvre ce nouvel élan affiché en faveur du monde rural et de la montagne ?

Nous avons, après un long débat, affirmé au Sénat cette nécessaire péréquation des moyens en faveur de nos communes de montagne ; mais cet article a disparu sur proposition du gouvernement à l'Assemblée Nationale. Et c'est regrettable.

C'est regrettable parce que,
au moment où nous entrons dans la phase concrète de la réforme des finances locales,
inscrire dans une loi rurale le principe de la mobilisation des moyens nécessaires à la cohésion territoriale ne serait qu'un juste équilibre au vu des moyens affichés dans le projet de loi Borloo sur la ville en faveur de la cohésion sociale.

Pour nous, cohésion territoriale et cohésion sociale sont indissociables, elles ont un prix toutes les deux.

Cette mention dans la loi, à titre de précaution, est utile aujourd'hui car la refonte des dotations qui touchent particulièrement nos collectivités de montagne est en marche :

- ➔ La DGF avec l'arrivée d'une dotation spécifique qui répond à notre demande mais dont le montant devrait être adapté en montagne, comme les critères de voirie l'ont été grâce à l'action de l'ANEM,
- ➔ La DFM aujourd'hui attribuée à 24 départements dont l'abondement est annoncé mais avec un risque de dilution par une éligibilité à au moins 64 départements,
- ➔ La DSR dont on peut saluer les efforts de croissance annoncés mais qui doit rester ciblée pour être efficace,
- ➔ Et enfin, la DSU qui bénéficie aujourd'hui à de nombreux bourgs-centres en montagne qui va être très largement abondée dans le projet de loi de cohésion sociale, mais en priorité en faveur des villes en difficulté au détriment de nos bourgs-centres, ce qui n'est pas acceptable.

Ces questions financières alimenteront nos débats de cet après-midi mais elles sont – vous le voyez bien – indissociables de toute action efficace en faveur de la montagne.

C'est un débat capital. Car c'est en partie de l'attention que portera le gouvernement à cette spécificité montagnarde que dépendra aussi demain l'orientation des fonds structurels européens.

Car si le projet de constitution européenne reconnaît l'attention particulière qui doit être portée aux territoires de montagne, il reste à définir les moyens qui seront mobilisés pour promouvoir vraiment cette politique.

Pour cela nous savons que nous pouvons compter sur l'appui de Jacques BARROT, Vice-Président de la Commission Européenne, tout comme nous avons pu compter sur l'engagement de Michel BARNIER à ce sujet.

Cher Hervé GAYMARD,
Cher Frédéric de SAINT-SERNIN,
Chers Amis,

Au moment de conclure mon propos et par la même occasion de tourner la page de ces deux années de présidence à vos côtés,

permettez-moi de vous faire part d'un sentiment personnel :

Encore une fois, l'ANEM comme elle le fait lors de ses grands rendez-vous avec le Parlement, a pesé dans les débats.

Certains d'entre nous, voyant plutôt le verre à moitié vide, trouveront que nous sommes en deçà de nos attentes.

D'autres, considérant le verre à moitié plein, verront plutôt des avancées significatives.

C'est ce pluralisme qui fait d'abord la force de l'ANEM et nous devons veiller ensemble à le maintenir.

Mais ce qui compte pour nous tous, c'est que la cause de la montagne avance. Et, je crois pouvoir dire qu'à ce stade de la discussion, objectivement, nous avons déjà avancé.

Même si le chemin est long, sinueux et parfois escarpé pour accéder aux sommets de nos revendications.

Je veux aussi vous dire que cette riche expérience m'a permis de mieux mesurer encore à quel point la montagne est porteuse d'initiative, d'innovation et de créativité.

Et le film présenté ce matin l'a parfaitement illustré.

Plus que ça, la montagne incarne des valeurs authentiques, parfaitement compatibles avec la modernité, dans une société où nos repères fondamentaux disparaissent trop souvent.

Mais au-delà de nos débats quotidiens, c'est bien cette juste reconnaissance des valeurs essentielles de la montagne qui est en jeu.

Je sais qu'avec François Brottes, notre nouveau président, nous partageons cette même conviction.

Je suis aussi convaincu pour avoir apprécié son engagement à nos côtés, que l'ANEM sera entre de bonnes mains avec lui, comme avec notre nouveau Secrétaire Général.

Je vous remercie de votre attention.